



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DECEMBRE 2023**

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de membres absents : 8**

**dont 3 excusés**

**Procurations : 3**

**Date de convocation : 29 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, THOMAS Valérian, BAILLY Nicolas.

Pouvoirs : Mme ALANOT Ludivine donne pouvoir à Mme MANAUD Annie, Mme GIAT Delphine donne pouvoir à Mme FOLGADO Violette, Mme MALLET Audrey donne pouvoir à Mme PRADELLOU Frédérique.

Absents : MMES et MM BONVOISIN Philippe, ROUSSEAU Romain, CONSTANT Elodie, BONTANT Cédric, MARTIN Nadia.

Mme Stéphanie LASCAUD a été élue secrétaire de séance

## **DÉLIBÉRATION N° 2023- 52- : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN RUCHER À LA FERME MARAICHÈRE**

**Objet : Convention de partenariat relative à l'apiculture à la ferme maraichère.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Monsieur le Maire propose que la Ville de Razac sur l'Isle mette en place une activité apicole dans l'enceinte de la ferme maraichère en partenariat avec une apicultrice locale.

La mairie mettra à disposition un espace afin d'aménager un rucher.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une politique de sensibilisation à la biodiversité, dont les abeilles constituent un facteur essentiel.

Face au déclin accéléré des populations d'abeilles, l'installation de ruches se fera dans l'enceinte de la ferme maraichère.

Dans ce contexte, des activités et des animations se déroulent afin de faire connaître aux citoyens, notamment aux plus jeunes, l'activité apicole, les enjeux fondamentaux de la biodiversité et la préservation de l'environnement.

Aussi, il convient de formaliser cet accord par une nouvelle convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec Madame FAGETTE Luce  
Demeurant au 9 TER rue du 19 Mars 1962, 24430 RAZAC sur l'Isle.

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'apiculture en milieu urbain.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2023- 53 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2024**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances CNRACL et IRCANTEC pour l'année 2024.

### **DELIBERATION N°2023 - 54 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 17 Novembre 2023

#### **1. BENEFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### **2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23700 €	800 €
Supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27300 €	700 €
Supérieure à 27300 € et inférieure ou égale à 29160 €	600 €
Supérieure à 29160 € et inférieure ou égale à 30840 €	500 €

Supérieure à 30840 € et inférieure ou égale à 32280 €	400 €
Supérieure à 32280 € et inférieure ou égale à 33600 €	350 €
Supérieure à 33600 € et inférieure ou égale à 39000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DUREE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.  
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### **5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré,

#### **Considérant**

– le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

#### **Adopte**

– le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés,

#### **Précise**

– que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-55- : PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a souscrit un contrat « MNT Maintien de Salaire » auprès de la MNT afin de protéger les agents en cas d'arrêt de travail prolongé.

Dans le cadre des évolutions réglementaires et dans un contexte de progression continue du nombre et de la durée des arrêts de travail, il y a un changement des conditions générales et une modification du taux de cotisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant qui prendra effet au 01 Janvier 2024

**DECIDE à l'unanimité** de participer à la protection prévoyance des agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires de droit public) et de verser une participation mensuelle d'un montant de 7€ (sept euros) par agent .

### **DÉLIBÉRATION N° 2023 -56- : Création d'un poste à plein temps aux services administratifs en raison de l'accroissement d'activité.**

**Le maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi crée,  
La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,  
La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la nécessité de disposer d'agents administratifs ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet, à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents administratifs territoriaux, au grade d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale.

Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.

Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget.

Assurer le suivi administratif des marchés publics et les subventions.

Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes.

Gérer le personnel (gestion des temps, paie).

Gérer les locations des services communaux existants (salles, matériels, véhicules).

Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit à compter du 1/01/2024 :

<u>CADRE OU EMPLOI</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Durée Hebdomadaire de service</u>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>				
Directeur Général des services	A	1	1	35 h 00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35 h 00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	35 h 00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		1	1	32 h 00
Adjoint administratif	C	3	3	35 h 00
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>7</b>	<b>7</b>	
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35 h 00
	C	1	1	35 h 00
Agent de maîtrise principal	C	4	4	35 h 00
Agent de maîtrise		1	1	31 h 45
	C	2	2	35 h 00
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	10	35 h 00
Adjoint technique	C	1	1	33 h 35
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>20</b>	<b>20</b>	
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>				
Adjoint animation	C	1	1	28 h 00
	C	1	1	19 h 00
	C	1	1	17 h 36
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau du personnel tel qu'il lui est présenté.

**DELIBERATION N° 2023 - 57- : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;



Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 33h35 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'agent d'assistante aux écoles maternelles et entretien des locaux à 35 h 00 hebdomadaires au motif : Surcharge de travail
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

**LE MAIRE :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023 -5 8: AMÉLIA 2 - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,.....,

**DÉCIDE ,à l'unanimité**, dans le cadre du programme AMÉLIA 2 de rénovation de l'habitat, d'attribuer les subventions suivantes :

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>
Lamothe vaco Da Costa Christelle	18 avenue Albert Camus	Isolation thermique par l'exterieure	1000 €



## DELIBERATION N° 2023- 59 : Projet de végétalisation de la cour des écoles

La mairie souhaite mettre l'accent sur le bien être des enfants et des différents utilisateurs qui interviennent dans la cour des écoles, notamment en créant des îlots de fraîcheur permettant ainsi de couper les effets ressentis lors des épisodes de forte chaleur. A cet effet, monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour des écoles, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Dépôt de subventions Végétalisation cours des écoles Prix total : <b>298 988€ HT</b>			
<b>Lot 1</b>	<b>Végétalisation et désimperméabilisation</b>		
		<b>Montant Subventionnable</b>	<b>Subventions sollicitées</b>
Agence de l'eau	50 %	135 288 €	67 644 €
Fond vert	30%	135 288 €	40 586.40 €
<b>Lot 2</b>	<b>Mobiliers et équipements</b>		
CAF	16 %	163 700 €	26 192 €
DETR	40 %	163 700 €	65 480 €
Contrat de territoire	24 %	163 700 €	39 288 €

### Ce projet est divisé en deux lots :

Lot 1 : végétalisation et désimperméabilisation

Lot 2 : Mobiliers et équipements

Pour mener à bien cette opération, les subventions de l'Agence de l'eau, Fond Vert, de la CAF et de l'Etat au titre de la DETR seront sollicitées, selon le plan de financement ci-après.

Projet : TTC	358 785 €
Projet : HT	298 988 €
Total subventions : HT	239 190.40 €
Auto financement : TTC	119 594.60 €

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal l'étude de faisabilité établie par l'Agence B.et lui demande de se prononcer sur celle-ci, selon copie ci-jointe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- D'approuver l'étude de faisabilité établie par l'Agence B.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la délibération telle qu'elle lui est présentée.

**DELIBERATION N° 2023- 60 : FERME MARAICHERE PEDAGOGIQUE – MISE EN CONFORMITE ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTAIRE DES BATIMENTS**

La ferme maraîchère de la commune de Razac sur l'Isle, dans le cadre de son activité ouverte au public, nécessite une mise en conformité des bâtiments et de l'ensemble des lieux tant administrativement que réglementairement , dans les domaines suivants :

- **Zone pédagogique** : il s'agit d'un public essentiellement scolaire , mais également ouvert à tout âge , dans le but de découvrir et de s'initier au maraîchage.
- **Vente des surplus de production de la ferme** : il s'agit d'un public **divers.**
- **Réhabilitation de la maison d'habitation** : permettre de loger, au travers de baux de location, des étudiants, stagiaires....

Monsieur le maire présente au conseil municipal, les détails de ce projet qui se décline en 2 lots :

**Lot 1 : ferme pédagogique** : mise en conformité au titre d'un établissement recevant du public (ERP/ERT) - mise en conformité des serres.

**Lot 2** : Réhabilitation et mise en conformité de la partie habitation pour location à des étudiants.

Pour mener à bien cette opération, les aides de l'Etat au titre de la DETR, de la Région et du contrat de territoire seront sollicitées, selon le plan de financement ci-après.

Dépôt de subventions  
Ferme maraîchère  
Prix total : 158 070 € HT.

LOT 1	Partie ERP et zone pédagogique		
		Montant Subventionnable	Subventions sollicitées
DETR	40 %	93 760 € HT	37 504 €
Contrat de territoire	25 %	93 760 €	23 440 €
LOT 2	Restauration de l'habitation		
Région	25 %	64 310 € HT	16 077,50 €
Contrat de territoire	25 %	64 310 € HT	16 077,50 €
Fond vert	30 %	64 310 HT	19 293 €

Projet : TTC	189 684 €
Projet : HT	158 070 €
Total subventions : HT	112 392 €
Autofinancement : TTC	77 292 €

Monsieur le Maire, présente également au conseil municipal l'étude de faisabilité établie par le bureau CESTI situé à BOULAZAC SUR MANOIRE.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- D'approuver l'étude de faisabilité établie par le bureau CESTI.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la délibération telle qu'elle lui est présentée.

**DELIBERATION N° 2023- 61 : FERMETURE DE POSTE (POSTE VACANT)**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),  
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 17/11/2023,  
Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :  
Grade + Métier : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Maraîcher  
Actuellement à : 35 h 00 hebdomadaires,

**Au motif :** Poste vacant

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- De supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Maraîcher à : 35 h 00 hebdomadaires,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 1/01/2024
- D'adopter les modifications ainsi proposées,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**DELIBERATION N° 2023 – 62 DECISION MODIFICATIVE N° 03 - BUDGET LOTISSEMENT**

- **Vu** la délibération n° 2023-13 du conseil municipal de Razac sur l'Isle, relative au budget du lotissement de la commune,

- **Considérant** qu'il convient de régulariser le déficit de fonctionnement reporté de l'année 2022 afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du lotissement, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le réajustement suivant :

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Articles budgétaires	Libellé	Dépenses	Recettes
775	Produits des cessions d'immobilisations		-109 240,77 €
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal		+109 240.77 €
002	Déficit de fonctionnement	+ 147 476.77 €	
002	Excédent de fonctionnement		+147 476.77 €
<b>TOTAL</b>		<b>+147 476.77 €</b>	<b>+147 476.77 €</b>

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité** la décision modificative N°3 du budget du lotissement telle qu'elle lui est présentée.

**DÉLIBÉRATION N°2023-63- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 29 Septembre 2023**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal que la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Périgueux s'est réunie le 29 Septembre

2023.

Le régime de la fiscalité professionnelle unique implique que l'agglomération perçoive l'intégralité de la fiscalité économique locale. L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe le principe des attributions de compensation.

L'attribution de compensation « initiale » a pour objectif de garantir aux communes et aux intercommunalités le même produit fiscal (fiscalité directe ou fiscalité reversée) avant et après l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique. À chaque transfert de compétence, l'attribution est modifiée pour prendre en compte les charges transférées, afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement, là aussi avec un objectif de neutralité financière avant et après transfert de compétence.

Les calculs de transfert de charges interviennent à chaque transfert de compétences et lors du rapport quinquennat sur les attributions de compensation. L'évaluation de ces transferts, encadrée par le code des impôts, est réalisée sur proposition d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans laquelle chaque commune est représentée.

La CLECT s'est réunie le 29 Septembre 2023 pour traiter des points suivants :

- 1 / L'évaluation des charges concernant le transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement de Marsac sur l'Isle à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.
- 2/ L'évaluation des charges concernant l'extension de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de Château l'évêque.
- 3/ l'évaluation des charges du coût d'entretien des voies vertes, en vue des transferts à venir en lien avec le schéma cyclable.
- 4/ L'évaluation des charges concernant la rétrocession de la compétence « Promotion du tourisme » à la ville de Périgueux.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 29 Septembre 2023.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023- 64 - : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi précise que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le

31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes comme suit :

- PV Toitures :

- les secteurs : « centre-ville », « La Porte » « Puylabourg » « Les Moulineaux », sont retenus pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, conformément aux annexes ci jointes.

- Géothermie :

- les secteurs : « complexe sportif de Bosbarreau » parcelles cadastrées AP n°654, n°128, n°127, n°131, n°133, n°655 et la parcelle n°628, « le Groupe Scolaire » parcelles cadastrées AB n° 590, n°248, n°247 et la parcelle n°246 et « Le Service Technique » parcelle cadastrée AC n°452, sont retenus pour la définition de zones d'accélération de projet géothermie, conformément aux annexes ci jointes.

**Le Conseil Municipal charge à l'unanimité** le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

**Le maire lève la séance à : 20 h 10**

Le Maire,



*Jean PARVAUD.*

**Pour les délibérations N° 2023-52 à 2023-64**

M. PARVAUD Jean 	Mme LASCAUD Stéphanie 
M. BONNET Christian 	Mme FOLGADO Violette 
M. PRUNAC Richard 	Mme MANAUD Annie 
M. ARNAUD Jean-Claude 	M. CALENDREAU Patrick 
Mme PRADELLOU Frédérique 	M. THOMAS Valérian 
M. BAILLY Nicolas 	